



République Française
Département de l'Aisne
Canton de GUIGNICOURT
Commune de CORBENY

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 14 avril 2023 à 20h00
Commune de Corbeny

Date de la convocation : 8 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, et de Monsieur HOUPEAU Bernard, conseiller municipal pour le vote des comptes administratifs, à la salle du conseil municipal (mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny).

Présents : M. VANDOIS Dany (sauf sujets N° 3 et 4), M. GRANDJEAN Patrice, M. SAILLARD Eric, Mme DESIMEUR Véronique, Mme FIDANZA Stéphanie (sauf sujet N° 7 LXXI CORBUNEI et St Marcoul), M. DE CARVALHO Charles, M. HOUPEAU Bernard, M. CURTIL Mickaël (sauf sujet N°7 football), M. OGET Cyril, M. DELOIZY Patrice.

Absents représentés : Monsieur LE TERTRE Claude par Madame DESIMEUR Véronique, Monsieur GRALLA Régis par Monsieur DELOIZY Patrice, Monsieur KOLKES Julien par Madame FIDANZA Stéphanie.

Absents : Monsieur LARS Xavier, Monsieur SUBRA Thomas

Secrétaire : Monsieur GRANDJEAN Patrice

La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2023 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Comme le prévoit l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés a été établi. Pour l'année 2022, cet état a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2023,
- Approbation du compte de gestion 2022 de la commune,
- Approbation du compte de gestion 2022 du Service eau et assainissement,
- Vote du compte administratif 2022 de la commune,
- Vote du compte administratif 2022 du service eau et assainissement,
- Affectation du résultat 2022 de la commune,
- Affectation du résultat 2022 du service eau et assainissement,
- Subventions aux associations,
- Vote des taux des impôts directs locaux 2023,
- Budget primitif 2023 de la commune,
- Budget primitif 2023 du service eau et assainissement,
- Retrait de la délibération du 10 février 2023 concernant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
- Questions diverses.

1-Approbation du compte de gestion 2022 de la commune :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022,

Le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant *aucune observation*

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion de la commune de Corbeny dressé, pour l'exercice 2022 par Madame MAES Odile et Monsieur OLIVON Serge, Comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2 – Approbation du compte de gestion 2022 du Service eau et assainissement :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant *aucune observation*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du service eau et assainissement de Corbeny dressé, pour l'exercice 2022 par Madame MAES Odile et Monsieur OLIVON Serge, Comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3 – Vote du compte administratif 2022 de la commune :

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur VANDOIS Dany, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur HOUPEAU Bernard délibérant sur le compte administratif 2022 de la commune, dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		52 871,32	114 876,77		114 876,77	52 871,32
Opérations de l'exercice	604 977,90	756 854,25	278 757,05	521 808,78	883 734,95	1 278 663,03
TOTAUX	604 977,90	809 725,57	393 633,82	521 808,78	998 611,72	1 331 534,35
Résultats de clôture		204 747,67		128 174,96		332 922,63
Restes à réaliser			204 574,79	84 984,62	204 574,79	84 984,62
TOTAUX CUMULES	604 977,90	809 725,57	598 208,61	606 793,40	1 203 186,51	1 416 518,97
RESULTATS DEFINITIFS		204 747,67		8 584,79		213 332,46

2° Constate, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **le Conseil municipal**

- Approuve le compte administratif 2022 de la commune.

4- Vote du compte administratif 2022 du service eau et assainissement :

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur VANDOIS Dany, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur HOUPEAU Bernard délibérant sur le compte administratif 2022 du service eau et assainissement de Corbeny, dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés		359 325,97		245 657,54		604 983,51
Opérations de l'exercice	221 414,29	239 094,78	162 168,41	151 879,27	383 582,70	390 974,05
TOTAUX	221 414,29	598 420,75	162 168,41	397 536,81	383 582,70	995 957,56
Résultats de clôture		377 006,46		235 368,40		612 374,86
Restes à réaliser			12 822,18		12 822,18	0,00
TOTAUX CUMULES	221 414,29	598 420,75	174 990,59	397 536,81	396 404,88	995 957,56
RESULTATS DEFINITIFS		377 006,46		222 546,22		599 552,68

2° Constate, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **le Conseil municipal**

- Approuve le compte administratif 2022 du service eau et assainissement de Corbeny.

5- Affectation du résultat 2022 de la commune :

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -114 876.77 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 52 871.32 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»Excédent Solde INV - 001) de la section d'investissement de : 243 051.73 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 151 876.35 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 204 574.79 €

En recettes pour un montant de : 84 984.62 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide une affectation, comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 100 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 104 747.67 €

6- Affectation du résultat 2022 du service eau et assainissement :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du service eau et assainissement de Corbeny qui fait apparaître les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 245 657.54 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 359 325.97 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»Déficit Solde INV - 001) de la section d'investissement de : -10 289.14 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 17 680.49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 12 822.18 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide une affectation, comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 377 006.46 €

7- Subventions aux associations :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de subventions retenues par la commission des finances pour 2023 pour les associations. Le vote s'est effectué individuellement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser aux associations les montants proposés selon le tableau ci-dessous :

Les présidents et/ou membres d'associations n'ont pas participé ni au débat ni au vote concernant l'association dont ils sont membres.

- Madame FIDANZA Stéphanie n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « LXXI CORBUNEI et St Marcoul », a quitté la salle. Le pouvoir donné par M KOLKES ne peut donc pas être appliqué.
- Monsieur CURTIL Mickaël n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « football », a quitté la salle.

NOMS	2022		2023		
	DEMANDEE en €	PROPOSEE en €	DEMANDEE en €	PROPOSEE en €	
ADMR BEAURIEUX		1000	/	1000	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
ALSH	1000	1000	1000	1000	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
AMIS DE L'ECOLE	1500	1000	1400	900	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
APE COLLEGE	500	500	/	/	/
Foyer du COLLEGE			/	500	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
AZUR ULM		0	/	0	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
CLUB DE GYM VOLONTAIRE	450	375	375	375	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
COMITE DES FETES	4500	4500	4500	3000	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
COUNTRY		0	600	375	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
FOOTBALL	750	0	750	750	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
HARMONIE de Guignicourt		150	/	150	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
JUDO CLUB DE CORBENY	550	450	550	450	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
SAMADHI Bien être et Plénitude (Viniyoga)	250	0	665	150	12 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION
LXXI CORBUNEI et ST MARCOUL			400	300	11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
TOTAUX	9500	8975	10240	8950	

8 – Vote des taux des impôts directs locaux 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 49.56 %
*Dont 31.72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.21 %
- Taxe d'habitation : 19.58 %
- Cotisation foncière des entreprises : 16.88 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- De transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

9 – Budget primitif 2023 de la commune :

Le conseil municipal accepte, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 811 267.71 euros et en section d'investissement à la somme de 1 173 848.97 euros.

10 – Budget primitif 2023 du service eau et assainissement :

Le conseil municipal accepte, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le budget primitif 2023 du service eau et assainissement de Corbeny qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 592 718.46 euros et en section d'investissement à la somme de 617 729.56 euros.

11 – Retrait de la délibération du 10 février 2023 concernant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la Préfecture concernant la délibération 2023_02_10_04 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

La Préfecture nous rappelle *que cette décision relève de la compétence du maire en vertu de son pouvoir de police. En effet, l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.*

Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend [...] l'éclairage ». En conséquence, sur le

fondement de son pouvoir de police, seul le maire peut réglementer l'usage de l'éclairage public. La Préfecture demande au conseil municipal de retirer la délibération susmentionnée.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire *et en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION* :

DECIDE le retrait de sa délibération 2023_02_10_04 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

12 –Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la commune de Pontavert concernant la résiliation de la convention gymnase.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dotation fleurissement et chemins 2023 attribuée par la Communauté de communes du Chemin des Dames est de 5 518 euros. Il précise qu'une réunion sera organisée avec les différentes commissions pour définir l'utilisation de cette dotation.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous accueillons Mademoiselle LEGRAIN Léona depuis le 13 avril 2023, service civique à la bibliothèque.
- Monsieur le Maire précise qu'une réunion est à prévoir avec le conseil municipal et l'agente de bibliothèque.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier demandant l'autorisation d'installer au niveau du stade de football un foodtruck proposant des repas antillais. Le conseil municipal y est favorable.
- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle des fêtes a fait l'objet d'un vol par effraction. Il précise qu'un organigramme des clés est en cours pour la salle des fêtes et le gymnase.
- Monsieur GRANDJEAN évoque les travaux concernant la maison de Vauclair, chiffrés à 1 million d'euros pour le budget tourisme de la Communauté de Communes du Chemin des Dames. Il précise également qu'une nouvelle association dénommée ADÉLAÏDE a été créée, elle a pour objet : « développement et animation d'activités sportives et culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames », qui proposera des balades en canoë.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h24

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

M. GRANDJEAN Patrice



Le Maire,

M. VANDOIS Dany

